REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU MORBIHAN MAIRIE DE GOURIN

ARRETE N°2024-01-11-2 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS LA RUE DE GOASVEN DURANT LES TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie);

Vu la demande effectuée par l'entreprise « EUROVIA BRETAGNE, ZA de Kermassonnet, 56702 HENNEBONT Cedex », en vue d'effectuer des travaux sur les réseaux d'assainissement dans la Rue de Goasven à compter du 15 Janvier 2024 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de Goasven à compter du 15 Janvier 2024 .

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules dans la Rue de Goasven, de l'intersection de la Rue de Carhaix jusqu'au N° 18 Rte de Goasven à compter du 15 Janvier 2024 et jusqu'à la fin des travaux.

<u>Article 2</u>: Des déviations seront mises en place au niveau de la Rue de St Nicolas et au Lieu-Dit « Moulin à Vent » durant les trayaux.

Article 2 : La signalisation adéquate et conforme ainsi que les déviations éventuelles seront mises en place par l'entreprise utilisatrice.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

<u>Article 4</u>: Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 11 Janvier 2024

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H